

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 26 avril 2013

Objet : **MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MULTI ACCUEILS ET DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

L'an deux mil treize, le **26 avril**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2013

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, CHEVROT, GROS, HYVRARD, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTES, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, PEYRONNARD

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 22

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOURDARIAS, CATRAIN, DRAGANI, DURAND, LEVASSEUR (pouvoir à M. BROTTES), MELIS
MM. BRUNELLO (pouvoir à M. CROZES), GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, LORIMIER (pouvoir à M. FORT), PIANETTA (pouvoir à Mme. MORAND)

Monsieur Claude GLOECKLE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-30 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Considérant les délibérations du conseil municipal n° 7684 du 05 juillet 2007 approuvant la mise en place et le fonctionnement des structures Multi-accueil et n° 90/2010 du 21 juillet 2010 modifiant le règlement de fonctionnement des structures Multi-accueil ;

Considérant la délibération du conseil municipal n° 100/2011 du 30 juin 2011 autorisant le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des multi accueil des Bout'chous et des p'tits lutins du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2014.

Considérant la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales n° 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la Prestation de Service Unique ;

Madame la conseillère déléguée au social, au logement et à la solidarité explique la demande de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de modifier des éléments du règlement de fonctionnement des multi accueils afin d'être au plus près des besoins des familles.

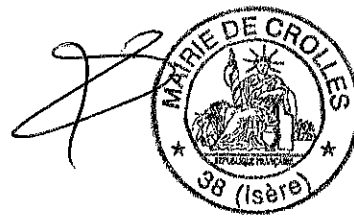
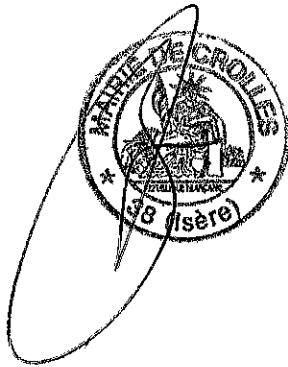
Elle expose aux membres du conseil municipal les modifications apportées au règlement de fonctionnement au regard de la Lettre Circulaire Prestation de Service Unique 2011-105. Elle indique également que celles-ci impactent les conventions d'objectifs et de financement initiales.

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement des structures multi accueils et les avenants aux dites conventions passées avec la CAF.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 06 mai 2013
François BROTTES
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 06.05.2013 de sa notification le 06.05.2013 et de sa transmission en Préfecture le 06.05.2013.
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.